

Rapport du Comité des résolutions générales

Le Comité des résolutions générales a tenu une réunion pour étudier les résolutions GR-1 à GR-87 et tient à présenter le rapport suivant :

- 1. Résolutions GR-1 à GR-4, GR-17, GR-69 et GR-70 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution de remplacement suivante englobant les résolutions de GR-1 à GR-4, GR-17, GR-69 et GR-70 :**

Le Congrès du travail du Canada (CTC) continuera d'appuyer le Nouveau Parti Démocratique du Canada et, au Québec, les partis qu'appuie la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec.

Le CTC continuera de mettre en oeuvre une ligne de conduite à plusieurs niveaux dans son action politique en vue de faire modifier la législation de façon progressiste dans l'intérêt des travailleurs et travailleuses et de leurs familles.

Le CTC coordonnera une campagne de ses affiliés visant à faire adhérer le plus de membres possible au Nouveau Parti Démocratique.

Le CTC continuera de recruter et de former mille organisateurs et organisatrices/militants et militantes pour qu'ils mènent les campagnes du CTC.

Le CTC continuera d'accroître sa capacité de faire augmenter sa présence et sa visibilité dans le cadre de la campagne « les municipalités, ça compte! ».

Le CTC continuera d'établir et réaliser des campagnes thématiques fondées sur son programme en matière de législation.

Le CTC s'efforcera, par l'entremise de ses comités, de ses groupes de travail et de ses services, de créer un programme politique englobant et incitera ses membres de couleur, autochtones, de sexe féminin, ayant un handicap, gais, lesbiennes, bisexuels et transgenres à y participer.

Le CTC s'efforcera de recruter de jeunes membres de syndicats et de les inciter à s'impliquer dans ses travaux d'action politique.

Le CTC et ses affiliés continueront d'appuyer les efforts faits pour recruter les membres retraités des syndicats au sein de l'Association des syndicalistes retraités du Canada afin de donner à celle-ci une force politique utile aux membres retraités et de favoriser l'atteinte des objectifs législatifs des travailleurs et travailleuses tant actifs que retraités.

Parce que l'orientation du gouvernement fédéral consiste à accorder des réductions d'impôt à des entreprises rentables, à accroître rapidement les dépenses militaires et à réduire la dette fédérale plutôt qu'à employer les recettes fiscales pour investir dans l'infrastructure municipale, les services de garde d'enfants, l'assurance-maladie et l'amélioration de l'accès des femmes à l'égalité économique.

Parce que la mondialisation économique et sociale, sous la forme de la déréglementation et de la privatisation des fonctions et des programmes publics, se poursuit et continue d'avoir un effet négatif sur les travailleurs et travailleuses et leurs communautés.

Parce que le Nouveau Parti Démocratique défend le mieux la classe travailleuse et a le meilleur programme politique pour combattre le programme de droite de certains gouvernements provinciaux et le programme dicté par les entreprises aux Libéraux et aux Conservateurs fédéraux.

Parce qu'il importe de communiquer avec nos membres pendant les campagnes électorales pour assurer le succès du NPD et des candidats et candidates sociaux-démocrates au Québec qui appuient les familles travailleuses.

Parce qu'il est indispensable d'accroître la capacité de nos membres et de notre mouvement de participer à la vie politique pour défendre et accroître les droits des travailleurs et travailleuses et obtenir une législation sociale progressiste.

2. **Résolutions GR-5 et GR-41 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution de remplacement suivante qui englobe les résolutions GR-5 et GR-41 :**

Le Congrès du travail du Canada (CTC) collaborera avec ses affiliés comprenant des membres de l'industrie de l'aquiculture du saumon à l'établissement d'une politique sur la réglementation de cette industrie des points de vue des pratiques durables sur le plan de l'environnement, y compris le recours à des systèmes d'aquiculture pleinement confinés qui empêchent les déchets d'être rejetés et les espèces élevées de se mêler aux populations sauvages. **Le CTC collaborera** avec les fédérations du travail des ressorts où l'aquiculture du saumon se pratique afin de faire pression sur les gouvernements de ces ressorts pour qu'ils réglementent l'industrie en vue d'en assurer la durabilité sur le plan de l'environnement.

3. **Résolutions GR-6, GR-7 et GR-82 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution de remplacement suivante englobant les résolutions GR-6, GR-7 et GR-82 :**

IL EST RÉSOLU que la Commission sur la structure soit chargée d'examiner les relations avec les affiliés, les rivalités entre syndicats et leur incidence sur le mouvement syndical et l'efficacité des Statuts du CTC pour ce qui est de traiter de cette question.

4. **Résolutions GR-8 et GR-83 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution de remplacement suivante englobant les résolutions GR-8 et GR-83 :**

IL EST RÉSOLU que la Commission sur la structure soit chargée d'examiner l'efficacité du Comité exécutif et du Conseil exécutif du CTC.

5. **Résolution GR-9 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution GR-9.**
6. **Résolution GR-10 : Le Comité recommande que la résolution GR-10 soit renvoyée au Conseil exécutif parce qu'il y a lieu d'obtenir plus d'information afin de déterminer la pleine intention de cette résolution.**
7. **Résolutions GR-11, GR-12, GR-15 et de GR-71 à GR-78 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution composée suivante englobant les résolutions GR-11, GR-12, GR-15 et de GR-71 à GR-78 :**

Le Congrès du travail du Canada (CTC) exigera que le gouvernement fédéral réaffirme son engagement à l'égard des industries culturelles en indiquant clairement qu'il n'assouplira pas les règles applicables à la propriété étrangère de manière à permettre à des entreprises non canadiennes de prendre le contrôle de ces industries.

Le CTC exigera qu'aucun accord commercial et aucune négociation commerciale ne restreignent le droit souverain du Canada d'établir des restrictions applicables à la propriété étrangère, des politiques sociales ou des règles ayant trait à la propriété et au contrôle public d'institutions et que le Canada se soustraie à toutes les propositions relatives à l'Accord général sur le commerce des services et à toutes les autres propositions qui vont à l'encontre de ces dispositions.

Le CTC dénoncera la convergence des médias et des salles de nouvelles.

Le CTC exigera que le gouvernement fédéral ordonne au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) de respecter les principes sur lesquels repose la *Loi sur la radiodiffusion* et de rendre les licences conditionnelles à la production de bulletins de nouvelles locales.

Le CTC exigera que le gouvernement fédéral institue un système d'étalement du revenu sur les années suivantes aux fins de l'impôt sur le revenu des artistes et des entrepreneurs indépendants dans le secteur culturel afin de leur permettre d'étaler leurs revenus sur cinq années aux fins de l'impôt sur le revenu.

Le CTC exigera que le gouvernement fédéral hausse le crédit d'impôt pour la production de films et d'émissions de télévision au Canada et qu'il collabore avec des intervenants de l'industrie cinématographique et télévisuelle pour examiner d'autres stratégies pouvant aider cette industrie à demeurer compétitive

Le CTC incitera le gouvernement à ordonner au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) d'exiger que les radiodiffuseurs privés consacrent 7 % de leurs recettes publicitaires à la production de dramatiques canadiennes devant être diffusées aux heures de grande écoute et d'en faire une condition de délivrance des licences de radiodiffusion.

Le CTC exigera que le gouvernement du Canada retire les amendements que prévoit le projet de loi C-10, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, et qui donnent au ministre du Patrimoine le pouvoir de censurer des oeuvres cinématographiques et vidéos d'après leur teneur.

Parce que notre identité nationale est menacée par l'accroissement de la domination par des entreprises non canadiennes de toutes les industries, et particulièrement des industries culturelles.

Parce que la consolidation des médias a déjà donné lieu à l'élimination de milliers d'emplois canadiens dans les salles de nouvelles et réduit la diversité des opinions dans nos médias.

Parce qu'une démocratie saine exige une multiplicité de points de vue et, par conséquent, de sources d'information.

Parce que les nouvelles locales et les émissions d'information sont indispensables à la vie sociale et démocratique des communautés canadiennes.

Parce que les radiodiffuseurs canadiens réduisent peu à peu la production et le financement de ces émissions et bulletins essentiels.

Parce que les artistes comptent parmi les travailleurs et les travailleuses spécialisés du Canada qui gagnent le moins, que l'étalement du revenu sur les années suivantes se pratique avec succès ailleurs dans le monde et que la province de Québec, après de nombreuses années d'étude, a institué un système d'étalement du revenu sur les années suivantes aux fins de l'impôt sur le revenu des artistes du Québec.

Parce que l'industrie cinématographique et télévisuelle est un secteur important de l'économie canadienne qui emploie plus de 125 000 personnes et a un chiffre d'affaires de 5 milliards de dollars et que la valeur élevée du dollar canadien par rapport au dollar américain rend plus dispendieux de réaliser des productions américaines et étrangères au Canada, ce qui a un effet négatif sur l'activité de production cinématographique et télévisuelle au Canada.

Parce que les radiodiffuseurs privés n'honorent pas leur engagement en vertu de la Loi sur la radiodiffusion à diffuser des émissions canadiennes de qualité et inondent plutôt les écrans canadiens d'émissions américaines.

Parce que la liberté d'expression est un droit fondamental garanti dans la Charte des droits et libertés.

Parce que l'adoption des amendements proposés dans le projet de loi C-10 aurait un effet économique dévastateur sur les emplois de milliers de Canadiens et Canadiennes travaillant dans l'industrie cinématographique et télévisuelle.

8. **Résolutions GR-13 et GR-43 : Le Comité recommande l'adoption de résolution composée suivante englobant la résolution GR-13 et la résolution GR-43 :**

Le Congrès du travail du Canada (CTC) s'engagera à souligner la Journée de la fierté 2009 en commémorant le 40^e anniversaire de la décriminalisation de l'homosexualité au Canada.

Le CTC appuiera la déclaration du 17 mai en tant que Journée internationale contre l'homophobie.

Le CTC établira des documents éducatifs pour faire la promotion de l'élimination de l'homophobie au travail et dans la société.

Le CTC incitera ses affiliés à participer aux activités marquant le 17 mai et à les appuyer.

Parce que le mouvement syndical canadien est à l'avant-garde des luttes juridiques et sociales des LGBT et de leurs familles.

Parce qu'en dépit des victoires juridiques remportées, l'homophobie demeure une réalité quotidienne pour les LGBT et leurs familles au travail, dans leur communauté et dans l'ensemble de la société.

9. **Résolution GR-14 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution GR-14.**

10. **Résolution GR-16 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution GR-16.**

11. **Résolutions GR-18 à GR-33 et GR-67 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution de remplacement suivante englobant les résolutions de GR-18 à GR-33 et GR-67 :**

Le Congrès du travail du Canada (CTC) affectera des fonds aux projets spéciaux des petits conseils du travail selon les lignes directrices adoptées par le Groupe de travail sur les conseils du travail en 1990.

Le CTC accroîtra la capacité des conseils du travail des différentes parties du pays de mener des campagnes de recrutement de la base qui sont nécessaire pour accroître le pouvoir politique du mouvement syndical au palier local.

Le CTC verra à ce que la Commission sur la structure examine la question de la continuation de l'accroissement de la capacité des conseils du travail.

Parce que le rapport de 1990 du Groupe de travail sur les conseils du travail recommande que des fonds soient affectés aux conseils du travail comprenant moins de 10 000 membres pour qu'ils puissent mener des projets cadrant avec les programmes et les politiques du Congrès du travail du Canada.

Parce que le rapport recommande que ces fonds ne soient pas affectés automatiquement mais le soient selon les besoins financiers prouvés.

Parce que les délégués et les déléguées à l'Assemblée statutaire de 2005 ont adopté un plan d'action qui indique des priorités de financement et d'accroissement de la capacité des conseils du travail, et particulièrement de la capacité de leurs militants et militantes de faire des pressions politiques et de défendre des causes aux paliers local et national.

Parce que le financement des projets spéciaux était réservé à l'établissement de programmes de formation et que le premier tour de cette formation a eu lieu.

Parce que depuis 10 ans, le CTC a accru d'au moins quatre fois les ressources consacrées aux conseils du travail dans le cadre de la formation ordinaire, de la formation relative aux élections municipales et du soutien des activités de campagne.

Parce que le CTC n'a jamais négligé et ne négligera jamais les conseils du travail ayant de véritables besoins financiers.

12. **Résolution GR-34 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution GR-34.**

13. **Résolution GR-35 : Le Comité recommande le rejet de la résolution GR-35 parce que l'éducation au niveau secondaire relève de la compétence provinciale.**
14. **Résolution GR-36 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution GR-36.**
15. **Résolution GR-37 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution GR-37 telle que modifiée par le remplacement de « appuiera » par « encouragera » après « Le Congrès du travail du Canada » pour que la résolution soit rédigée comme suit :**

« Le Congrès du travail du Canada (CTC) encouragera le gouvernement du Canada à accélérer le processus des traités de la Colombie-Britannique. »
16. **Résolution GR-38 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution GR-38 telle que modifiée par le remplacement de « appuiera » par « encouragera » après « Le Congrès du travail du Canada » pour que la résolution soit rédigée comme suit :**

« Le Congrès du travail du Canada (CTC) encouragera le gouvernement du Canada à présenter des excuses à l'égard des atrocités vécues par toutes les victimes des écoles résidentielles, y compris les victimes décédées et survivantes et leurs descendants ».
17. **Résolution GR-39 : Le Comité recommande le rejet de la résolution GR-39 parce qu'elle nécessite un amendement aux Statuts du CTC.**
18. **Résolution GR-40 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution GR-40.**

19. **Résolution GR-42 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution GR-42 telle que modifiée pour englober les fédérations du travail :**

Le Congrès du travail du Canada (CTC) collaborera avec les fédérations du travail pour appuyer la déclaration du 1^{er} juin en tant que journée d'action pancanadienne afin d'intensifier la lutte pour l'accès de tous les travailleurs et les travailleuses blessés à la justice et il s'engagera pleinement à voir à ce que cette journée soit ainsi déclarée.

Parce que les travailleurs et les travailleuses blessés du Canada continuent de se voir priver de justice et qu'un nombre croissant d'entre eux vivent dans une pauvreté de plus en plus profonde parce que les gouvernements n'adoptent pas des politiques assurant le respect de la dignité et une indemnisation équitable à tous les travailleurs et travailleuses blessés.

Parce que les commissions provinciales des accidents du travail collaborent entre elles de façon suivie pour produire les politiques auxquelles sont attribuables les difficultés éprouvées par les travailleurs et les travailleuses blessés du Canada.

Parce que les gouvernements provinciaux ont prouvé qu'ils accordent plus d'importance à la réduction des coûts que leurs systèmes d'indemnisation des victimes d'accidents du travail présentent pour les employeurs qu'à la réponse aux besoins de tous les travailleurs et les travailleuses blessés.

20. **Résolution GR-44 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution GR-44 modifiée par la séparation du dispositif et des considérants :**

Le Congrès du travail du Canada (CTC) fera pression sur le gouvernement fédéral et Statistique Canada pour qu'ils

assujettissent à l'Enquête sur la population active les « personnes habitant des réserves et d'autres établissements autochtones dans les provinces ».

Parce que le fait que ce segment de la population soit négligé dans l'Enquête sur la population active est insultant pour les premières nations et compromet la crédibilité des données, qui sont censées servir à des recherches et à l'établissement de politiques.

Parce que les lacunes de l'Enquête sur la population active qui découlent de l'exclusion de ce segment de la population sont de plus en plus grandes puisque la population autochtone s'accroît plus rapidement que la population visée par l'Enquête et qu'une quantité grandissante d'activité économique se déroule dans des réserves au sein de grandes villes, de petites villes et de municipalités rurales.

Parce que l'intégration du segment de la population en question à l'Enquête sur la population active améliorerait les données sur le marché du travail, les recherches et l'établissement des politiques.

21. **Résolutions GR-45, GR-46 et GR-47 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution GR-47 qui englobe les résolutions GR-45 et GR-46.**

22. **Résolutions GR-48, GR-49, GR-50 et GR-51 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution composée suivante telle que modifiée de manière à englober les résolutions GR-48, GR-49, GR-50 et GR-51 :**

Le Congrès du travail du Canada (CTC) condamnera le gouvernement fédéral, fera pression sur Santé Canada et collaborera avec le Nouveau Parti Démocratique (NPD) pour que soient abrogés les règlements, politiques et procédures homophobes actuels qui interdisent aux hommes ayant eu des relations sexuelles avec d'autres hommes de donner du sang et leur donnent de la difficulté à donner de la moelle osseuse ou des organes.

Le CTC fera pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il mette un terme à l'exclusion discriminatoire des hommes homosexuels en tant que donateurs d'organes.

Le CTC incitera à mettre l'accent sur les tests de dépistage de maladies précises plutôt que sur la discrimination à l'endroit des donateurs potentiels fondée sur leur orientation sexuelle.

Le CTC, ses affiliés et les fédérations du travail créeront des possibilités d'éducation au sujet des raisons pour lesquelles il est discriminatoire de distinguer la communauté homosexuelle.

23. **Résolution GR-52 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution GR-52.**

24. **Résolution GR-53 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution GR-53 telle que modifiée pour comprendre les mots « par l'entremise de son Comité sur les droits de la personne » : Le Congrès du travail du Canada (CTC) établira**, par l'entremise de son Comité des droits de la personne, un groupe de travail chargé de mener la lutte en vue de faire abolir le système des certificats de sécurité et continuera de travailler avec les organismes de défense des droits de la personne et des libertés civiles qui s'opposent aux violations des droits et libertés associées aux présumées initiatives de « sécurité nationale ».

Parce que la sécurité ne peut pas être dissociée des droits de la personne.

Parce que l'ajout de dispositions relatives à un « avocat spécial » dans les nouvelles mesures législatives sur les certificats de sécurité consolide le système des certificats de sécurité et permet toujours au gouvernement d'emprisonner des gens pour une période indéfinie, de garder secrètes des preuves et de menacer des gens de déportation vers des pays où ils risquent la torture ou la mort.

Parce que l'histoire du mouvement syndical montre que, si aujourd'hui un groupe particulier de la population est privé de

l'application normale de la loi et de la justice fondamentale, d'autres pourraient facilement en être privés demain, tels que les syndicalistes, par exemple.

25. **Résolutions GR-54 et GR-56 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution GR-54 qui englobe la résolution GR-56.**
26. **Résolution GR-55 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution de remplacement suivante qui englobe la résolution GR-55 :**

Le Congrès du travail du Canada (CTC), ses affiliés et les fédérations du travail feront la promotion de la sensibilisation de leurs membres au sujet de l'inscription au don d'organes.
Parce que la greffe d'organe est une intervention permettant la survie qui peut être utile à nos membres et à de nombreuses autres personnes.

27. **Résolution GR-57 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution GR-57.**
28. **Résolution GR-58 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution GR-58 telle que modifiée pour que le premier dispositif comprenne les fédérations du travail et les conseils du travail :**

ATTENDU QUE la procédure qui sert aux élections fédérales et à certaines élections provinciales, territoriales et municipales ne permet pas aux personnes aveugles ou sourdes et aveugles de voter en pleine connaissance de cause et dans le secret absolu;
IL EST RÉSOLU que le Congrès du travail du Canada (CTC) et ses affiliés ainsi que les fédérations du travail et les conseils du travail

fassent des pressions politiques pour faire modifier la procédure électorale fédérale, provinciale, territoriale et municipale afin qu'elle soit vraiment accessible et donne aux personnes aveugles et à la fois sourdes et aveugles la possibilité de voter dans le secret absolu.

29. **Résolution GR-59 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution GR-59.**

30. **Résolutions GR-60, GR-61, GR-62 et GR-63 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution GR-63 telle que modifiée par l'addition d'un deuxième dispositif et englobant les résolutions GR-60, GR-61 et GR-62 :**

Le Congrès du travail du Canada (CTC) s'efforcera de voir à ce que l'industrie canadienne du transport aérien soit vigoureuse et assure de bons emplois et des services sécuritaires à prix abordable dans toutes les parties du pays grâce : 1. à l'adoption de politiques publiques assurant la viabilité à long terme des transporteurs aériens canadiens, notamment en restreignant la propriété étrangère, en réservant les routes intérieures aux transporteurs nationaux et en mettant fin au dépouillement des actifs; 2. à l'imposition de limites au transfert du travail de transporteurs canadiens à l'étranger au prix de la réduction des emplois, des services et de la sécurité; et 3. au freinage de l'auto-réglementation des systèmes de sécurité et du transfert de fonctions de réglementation au secteur privé.

Le CTC s'efforcera de faire modifier la structure de propriété et de gestion des principaux aéroports du Canada afin qu'ils soient tenus d'atteindre des objectifs nationaux sociaux, économiques et environnementaux à long terme ainsi que de défendre les intérêts des régions et des travailleurs et travailleuses.

Parce que la cupidité débridée des entreprises dans le secteur déréglementé du transport aérien a compromis la viabilité à long

terme des transporteurs aériens canadiens et affaibli leur capacité d'assurer un transport sécuritaire à prix abordable dans toutes les parties du Canada.

Parce que la prestation à contrat de fonctions clés compromet les services et la sécurité et prive la population canadienne de nombreux emplois très spécialisés.

Parce que les aéroports ont un effet énorme sur les régions mais que leur contrôle a été confié à des administrations aéroportuaires qui ne sont guère tenues de rendre des comptes, ne sont guère transparentes et ont un énorme potentiel d'agir dans leur propre intérêt et de bâtir des empires.

31. **Résolutions GR-64, GR-65 et GR-66 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution GR-64 qui englobe les résolutions GR-65 et GR-66.**

32. **Résolution GR-68 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution composée suivante devant englober la résolution GR-68 :**

Le CTC s'assurera que la Commission sur la structure examine le rôle et les besoins des comités de coordination syndicaux.

33. **Résolution GR-79 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution GR-79.**

34. **Résolution GR-80 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution GR-80.**

35. **Résolutions GR-81 et GR-84 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution de remplacement suivante englobant les résolutions GR-81 et GR-84 :**

Le Congrès du travail du Canada (CTC) et ses affiliés

collaboreront à une vérification sur l'égalité des sexes dans l'ensemble de leurs activités, projets, campagnes, programmes et stratégies semblable à celui qui a été établi par le Trade Union Congress britannique (T.U.C. Equality Audit 2007).

Le CTC participera à la création d'un groupe de travail composé de groupes visés par les mesures d'équité qui sera chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre cette vérification

Le CTC établira un modèle de vérification que pourront employer ses affiliés.

Le CTC présentera un rapport sur les conclusions de cette vérification avant sa prochaine Assemblée statutaire.

Parce qu'il est important que le mouvement syndical canadien tienne compte des changements démographiques en cours.

Parce que le mouvement syndical canadien doit être exempt de toute discrimination institutionnelle, notamment de racisme, d'homophobie, de sexisme et de discrimination à l'égard des personnes handicapées.

Parce que les travailleuses et les femmes syndiquées sont encore loin de l'égalité.

Parce que le mouvement syndical est un fort défenseur de l'égalité des femmes.

Parce que le travail pour l'égalité est une responsabilité organisationnelle commune qui nécessite un effort continu, ciblé et concerté de toutes et tous et que l'établissement du bilan permettra de déterminer dans quels secteurs il y a davantage à faire.

Parce que les résultats de cette enquête serviront à aider le mouvement syndical canadien à mieux organiser ses efforts et ses priorités et à identifier les zones grises nécessitant des améliorations.

36. **Résolution GR-85 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution de remplacement suivante englobant la résolution GR-85 :**

Le Congrès du travail du Canada (CTC) exigera que Transports Canada établisse des normes minimales applicables aux espaces de travail, aux échelles et aux amortisseurs de chute sur tous les chalands et les autres navires non motorisés au Canada, en se fondant sur le règlement de la CAT de la C-B, afin de voir à ce que tous les gens de mer aient une protection égale.

Le CTC exigera que le droit de la Fédération internationale des ouvriers du transport d'arraisonner tous les chalands et les navires non motorisés soit respectés.

Parce qu'il n'y a pas de règlement ou de norme minimale sur les espaces de travail, les échelles et les amortisseurs de chute sur les chalands et les autres navires non motorisés relevant de la compétence fédérale.

37. **Résolution GR-86 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution GR-86.**

38. **Résolution GR-87 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution de remplacement suivante englobant la résolution GR-87 :**

Le CTC s'efforcera de consacrer le plus de temps possible à un débat sur les résolutions pendant le congrès et d'établir un équilibre entre ce débat et les exposés et discours.

Le tout est respectueusement soumis au nom du Comité :

Robyn Benson, AFPC, coprésidente
Ken Neumann, Métallos, coprésident
Jerry Dias, TCA-CANADA, membre
Keith Newman, SCEP, membre
Pauline Worsfold, FCSII, membre
Patty Clancy, SEPB, membre
Anne McGrath, SCFP, membre
Sharon Hambleton, STTP, membre
Maureen Shaw, SNACPPU, membre
Ed Chudak, AECAO, membre
Taro O'Sullivan, UIES, membre
Larry Hubich, FTS, membre
Bryan Neath, TUAC, membre
Sue Milling, Métallos, membre

sepb*225